

COMMUNE DE FILLINGES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOU** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly (excusée pour les points 3 - 4 - 5).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BICHET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - par un appel téléphonique en début de séance - indique qu'elle est retenue dans un bouchon au niveau du Pont-de-Fillinges.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point N° 3 en l'attendant. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Pour les points 3 - 4 et 5, Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - est excusée.

1°- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Le Conseil municipal a le 25 octobre 2016 tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 6 avril 2017, le Préfet a adressé son avis dans lequel il émet un avis favorable avec réserves :

- Réduire la zone 1AUb de Juffly ;
- Reclassez la zone UC au nord en zone naturelle ;
- Supprimer la zone 1AUX1 de Findrol en discontinuité au titre de la loi montagne ou procéder à un nouvel arrêt du PLU après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La commune entend d'ores et déjà prendre en compte la majorité des observations du Préfet et les intégrer dans son dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme avant de présenter le projet en enquête publique, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

C'est dans ces circonstances que le 30 mai 2017, le conseil a retiré partiellement la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tout en maintenant la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. En effet, le Conseil municipal a déjà observé que les modalités de concertation mentionnées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme ont été respectées.

La concertation a été ponctuée par :

- Un affichage en mairie de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme,
- L'organisation de quatre réunions publiques,
- La publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,

- La diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- La diffusion de quatre lettres d'informations adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir sur le bilan de la concertation.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré en date du 30 mai 2017 favorablement à l'application du nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 28 juin 2017, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a donné un avis favorable pour l'extension en discontinuité de la zone de Findrol classée en zone 1AUX1 au projet de PLU.

Il est précisé que depuis l'arrêt du PLU lors du conseil municipal du 25 octobre 2016 :

- des modifications à la marge ont été apportées au projet de règlement suite à une relecture de CC4R et de l'architecte conseil ;
- une OAP a été réalisée sur un secteur du Zonzier Est après le reclassement d'une zone U en zone 1AU ;
- des précisions ont été apportées au rapport de présentation notamment sur l'étude de discontinuité ;
- l'analyse des divisions parcellaires a été ajoutée à l'analyse des dents creuses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration
 - L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune

- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières limitrophe à la commune
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune
- Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- A la Mission régionale de l'autorité environnementale

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

2° - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R - Présentation et validation du rapport

Après avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 17 juillet 2017.

3° - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - considérant que les services périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire à savoir :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) - vu le projet de convention - approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

4° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 mai 2017, à savoir :

- un permis de construire pour l'installation temporaire pour un an de modules préfabriqués à destination d'une école primaire - avis favorable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - sollicite une explication sur ce projet d'école. Il lui est répondu que c'est un projet de deux classes de 15 élèves.

- un transfert de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 4 destinés à la location sociale et 64 places de stationnement - avis favorable

- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles - permis valant division - abrogé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable

- sept certificats d'urbanisme avec avis favorable

- six déclarations préalables - cinq avec avis favorable - une décision tacite d'opposition

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

5° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 24 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 63 165 € HT ;

- le 29 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire dans le cadre du nouvel arrêt de la procédure PLU, pour la somme de 2 000 € HT ;

- le 8 juin 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas EUROVIA ALPES - 80 routes des Ecoles - 74330 POISY pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 2 Enrobé, pour la somme de 17 588.90 € HT.

* qu'il a réglé :

- le 31 mai 2017, il a payé une note d'honoraires au Cabinet LAURENCIN - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD, pour l'étude d'un bail pour la somme de 1 440,00 € TTC. ;

- le 7 juin 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour un projet de recours sur une affaire d'urbanisme, pour la somme de 840,00 € TTC ;

- le 4 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour une défense sur recours au Tribunal Administratif, pour la somme de 1 080,00 € TTC ;

- le 19 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour l'étude d'un recours gracieux concernant un permis de construire, pour la somme de 900,00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6° - Extinction de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - décide que l'éclairage public sera interrompu dans les zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00 - à l'exception du carrefour de Findrol - prend note que de ce fait l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillings, du carrefour de Findrol - de 23 h 00 à 5 h 00 - à compter du 1^{er} septembre 2017 - émet un avis défavorable à maintenir l'éclairage au niveau de la salle des fêtes - décide que la communication se fera par un article sur les journaux locaux, un éventuel mailing, un message sur le panneau électronique, un affichage sur les différents panneaux d'information, le site internet et le bulletin municipal - demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

7° - Rapport d'activités 2016 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - à l'unanimité - par 22 voix - prend connaissance du rapport d'activités 2016 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

8° - Rapport d'activité de la crèche

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - à l'unanimité - par 22 voix - prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » - précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

9° - Virement de crédits

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - approuve le virement de crédits ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : 1.80 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582-040 : 1.80 € Amortissements subventions autres groupements – bâtiments et installations
COMPTE 60632-011 : - 1.80 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 1.80 € F.C.T.V.A.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires

10° - Autorisation pour dépôt de permis de construire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant le projet de travaux pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

11° - Convention pour Processus Verbalisation Electronique (PVE)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par trois voix pour - quinze voix contre - quatre abstentions - n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE).

12° - Convention entretien de la Route de la Joux

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la convention d'entretien annuel courant de la route forestière de la Joux - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet l'entretien courant de la route forestière de la Joux - dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017 pour 2 ans et 3 mois et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans - dit qu'il reste ouvert aux remarques que

pourraient formulées les Conseil Municipaux des communes de Bonne et Saint-André-de-Boège - charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel du suivi de ce dossier.

13° - Convention ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si besoin.

14° - Cessions et acquisitions

Cession de 107 m de la parcelle E 1093 - sise au lieu-dit « Les Uches de Zonzier »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093 - considérant qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m de cette parcelle à la commune ; par les consorts SOLER - DEL NOGAL PAREDES - considérant que d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, qu'ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € ; que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 € - considérant d'autre part, que la situation de la parcelle sur deux cotés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global - accepte l'acquisition de 107 m² de la parcelle E 1093 aux conditions financières ci-dessus évoquées et dit que la commune versera donc aux propriétaires la somme de 8 054 € 00 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Retrait concernant la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant qu'il convient de revenir sur la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » car il y a une erreur dans la procédure, à savoir que l'accord des propriétaires sur le prix n'était pas établi - décide de retirer la partie concernant l'acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » - incluse dans la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 « Cessions et acquisitions » - publiée le 14 avril 2017 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

15° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - présente l'Avant-Projet Sommaire de la Halle prévue dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont-de-Fillings permettant d'abriter les commerces existants sur le site, et permettant l'installation de producteurs locaux.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que le repas des anciens est déplacé du 8 au 29 octobre 2017.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit qu'elle continue de rechercher des bénévoles pour la Foire.

16° - Questions diverses

Sans objet